

COMMUNE DE MARVILLE



PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE Avec autorisation d'occupation temporaire du domaine public

 Le maire de la commune de Marville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et 2 et L2213-1 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voie routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la demande présentée le 21 janvier 2025 par l'entreprise SAS PALAZZO, RN de Belfort 55320 GENICOURT SUR MEUSE, afin d'installer un échafaudage devant l'immeuble 4 Place Saint-Benoît et 19-21 rue des Prêtres à Marville à compter du 28 janvier 2025 jusqu'au 31 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS PALAZZO est autorisée à occuper momentanément le domaine public, par l'installation d'un échafaudage devant l'immeuble situé 4 Place Saint-Benoît et 19-21 rue des Prêtres à Marville, à compter du 28 janvier 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 ;

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation adéquats à l'installation de l'échafaudage seront apposés par le pétitionnaire. Les installations seront réalisées de façon à préserver le passage des usagers et devront empiéter le moins possible sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation d'installation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy ;
- Monsieur Benoît PALAZZO de la société SAS PALAZZO RN de Belfort 55320 GENICOURT SUR MEUSE.

Fait à Marville, le 27 janvier 2025

André JULLION
Maire de Marville

